



Pas-de-Calais

Le Département

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'article L3211-2 1° du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Départemental de déléguer à son Président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au président du Conseil départemental, et notamment son 14° l'autorisant à contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt ;
Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France en date du 22 mai 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 : De contracter un emprunt de 30 000 000,00 € (trente millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France. Cet emprunt est destiné au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice en cours du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 30.000.000,00 € (trente millions d'euros)
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Versement des fonds : 30.000.000,00 € versés en une fois, le jour ouvré suivant la date de signature du contrat
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe maximum de 4,16%. Le taux d'intérêt définitif sera fixé lors de la confirmation de cotation de marché
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Point de départ de l'amortissement : date de versement des fonds
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle. Préavis de 30 jours avant la date souhaitée
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant de l'emprunt

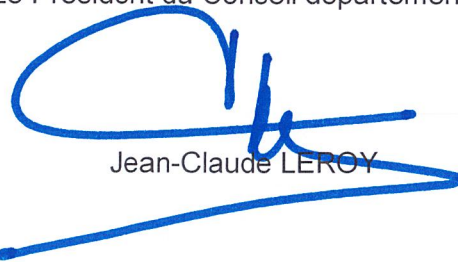
Article 3 : Le contrat de prêt ci-dessus référencé sera signé par madame la Directrice générale des services en application de l'arrêté du 31 octobre 2025 portant délégation de signature.

Article 4 : Le paiement des différents frais et intérêts sera assuré sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Arras, le

22 JUIL. 2026

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a long, sweeping underline.

Jean-Claude LEROY